

Guide d'utilisation de la matrice DUERP



Sommaire

I.	Présentation du guide.....	2
II.	Onglet « présentation de l'entreprise »	2
	Etape 1 – Identification des unités de travail et des salariés concernés.....	2
III.	Onglet « unité de travail ».....	3
	Etape 2 – Création des unités de travail	3
	Etape 3 – Identification des éléments associés à l'activité du poste.....	3
	Etape 4 – Détermination du risque	4
	Etape 5 – Evaluation du risque résiduel	4
	Etape 6 – Le plan d'action.....	5
IV.	Spécificité du télétravail (si votre entreprise est concernée).....	5
V.	L'onglet « globalité établissement ».....	5
VI.	L'onglet « risque épidémique »	6
VII.	Besoin d'être accompagné ?	6
VIII.	Annexe - Sélection des catégories de risques	7

LEGALSACE RH

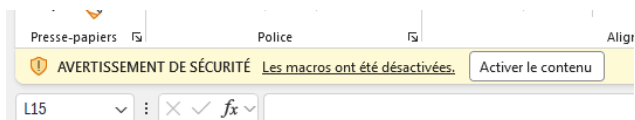
I. Présentation du guide

Ce guide a été conçu pour **vous accompagner à compléter** la matrice Excel « matrice DUERP ». Ce guide a vocation à :

- Compléter les indications déjà présentes dans la matrice Excel
- Donner des indications concrètes à mettre en œuvre en complément de la fiche pratique
- Vous rendre attentif sur la façon de procéder pour évaluer les risques de votre entreprise



Quand vous ouvrez le fichier Excel, il est possible que la mention ci-contre s'affiche. Pensez à bien activer le contenu pour pouvoir bénéficier de toutes les fonctionnalités rapides proposées dans le fichier.



Le classeur Excel vous propose initialement cinq onglets :

- Présentation de l'entreprise
- Unité de travail 1 (*devra être dupliqué en fonction de votre établissement*)
- Globalité établissement
- Risque épidémique
- Plan d'action récapitulatif

II. Onglet « présentation de l'entreprise »

Complétez les différents champs relatifs à votre entreprise et aux mises à jour du DUERP. Lors de vos mises à jour, n'écrasez jamais la version précédente car chaque version doit être conservée durant 40 ans.

Etape 1 – Identification des unités de travail et des salariés concernés

Renseignez vos différentes unités de travail dans l'onglet « présentation entreprise » avec le nombre de salariés associés.

NB : un salarié peut se retrouver dans plusieurs unités de travail puisque, rappelons-le, une unité de travail fait référence à une situation de travail.

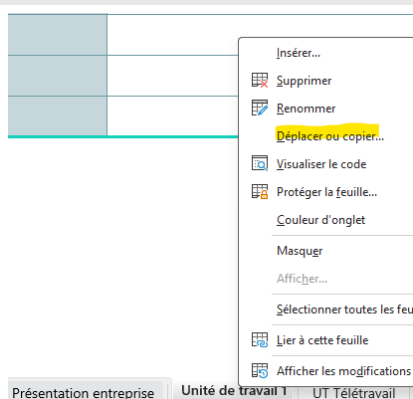
LEGALSACE RH

Unités de travail identifiées	Unités de travail		Nombre de salariés concernés
	UT1	Nom	
	UT2	Nom	
	UT3	Nom	
	UT4	Nom	
	UT5	Nom	
	UT6	Nom	
	UT7	Nom	

III. Onglet « unité de travail »

Rappel : la notion d'unité de travail est expliquée dans la fiche pratique comprise dans ce pack.

Etape 2 – Création des unités de travail



Dupliquez l'onglet « unité de travail 1 », autant de fois que nécessaire.

Et renommez chaque unité dans le titre, et dans l'onglet. Par exemple : « bureaux/administratif » ; « préparation de commandes » « chauffeurs/livreurs H/F » ; etc.

GRILLE D'ÉVALUATION POUR L'UNITÉ DE TRAVAIL : *nom de l'UT*

Etape 3 – Identification des éléments associés à l'activité du poste

Pour chaque unité, détaillez l'activité du poste, les équipements, les matériels et les produits utilisés dans la première partie.

Identification des tâches :	Équipements et matériels utilisés :	
<p>Lister les tâches réalisées par les salariés</p> <p>Exemples : charger le camion, décharger les palettes, ranger le poste de travail, etc.</p>	<p>Exemples : échelle, chariot élévateur, pelle, etc.</p>	<p>Produits (ou types de) utilisés :</p>
<p>Caroline CHESTMANN Noter toutes les tâches effectuées par les salariés de l'unité de travail, comprenant les phases de préparation, de nettoyage, etc.</p>	<p>Caroline CHESTMANN Noter les équipements utilisés, dans le cadre des entreprises.</p>	
	<p>Exemples : gants anticoupeure, masque FFP2, blouse, etc.</p>	<p>Caroline CHESTMANN Noter tous les équipements de protection individuelle proposés et utilisés.</p>

LEGALSACE RH

Etape 4 – Détermination du risque

Évaluez les phénomènes dangereux pouvant être à l'origine d'un risque. Les types de risques sont classés par famille. Vous pouvez vous appuyer sur l'aide en annexe « la sélection des catégories de risques », [page 7](#).

Pour un même type de risque (par exemple chute de plein pied), vous pouvez identifier plusieurs situations dangereuses : ajoutez autant de lignes que nécessaire.

Grisez les risques auxquels vous n'êtes pas soumis en indiquant la mention « Non applicable » ou « RAS ». Je déconseille de supprimer totalement la ligne afin de démontrer que vous avez bien pensé à évaluer ce risque mais que ce dernier n'est pas présent dans votre établissement.

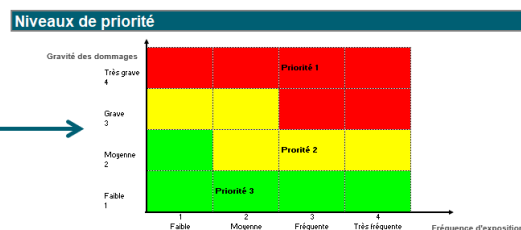
Etape 5 – Evaluation du risque résiduel

Cotez le risque tenant compte de la **fréquence d'exposition** et de la **gravité des dommages potentiels**, en vous référant à l'aide ci-dessous « cotation des risques ».

Pour que votre évaluation des risques soit bien faite, elle doit **tenir compte des moyens de prévention que vous avez déjà en place**.

Gravité des dommages éventuels <small>(tenant compte des moyens de prévention déjà en place)</small>		
Cotation	Gravité	Par exemple :
1	Faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
2	Moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
3	Grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
4	Très grave	Accident ou maladie mortel

Fréquence d'exposition des salariés au risque <small>(en tenant compte des moyens de prévention déjà en place)</small>		
Cotation	Fréquence	Par exemple :
1	Faible	Exposition de l'ordre de une fois par an Exposition < 25 % du temps de travail
2	Moyenne	Exposition de l'ordre de une fois par mois Exposition comprise entre 25 et 50 % du temps de travail
3	Fréquente	Exposition de l'ordre de une fois par semaine Exposition comprise entre 50 et 75 % du temps de travail
4	Très fréquente	Exposition quotidienne ou permanente Exposition > 75 % du temps d travail



NB : le niveau de priorité s'affiche automatiquement une fois que vous avez indiqué la cotation pour la fréquence et pour la gravité.

Évaluation du risque résiduel		
Fréquence d'exposition (cotation 1 à 4)	Gravité des dommages (cotation 1 à 4)	Niveau de priorité (calcul automatique)
Consulter le guide section "évaluation des risques"	Consulter le guide section "évaluation des risques"	Calcul auto
1	2	3
4	2	2
2	2	2
4	4	1

Récapitulatif

Niveau de priorité 1	1
Niveau de priorité 2	2
Niveau de priorité 3	0

Au bas du tableau, vous retrouvez un récapitulatif du nombre de risque par niveau.

Etape 6 – Le plan d'action

Chaque unité de travail reprend sur la partie droite de la feuille Excel, un plan d'action dans lequel il faut spécifier :

- L'action à réaliser
- Le responsable
- Le délai
- Le statut
- Un commentaire si nécessaire

Puisque l'évaluation des risques doit déboucher sur la définition d'actions de prévention, dont **la liste doit être obligatoirement consignée dans le DUERP et ses mises à jour**, un onglet « plan d'action global » reprend quant à lui toutes les actions listées. L'objectif est de classer les actions, non plus par unité de travail, mais par priorité.

Plusieurs actions peuvent parfois être associées à plusieurs unités de travail. Vous pouvez donc cocher les unités de travail concernées par l'action.

IV. Spécificité du télétravail (si votre entreprise est concernée)

Pour intégrer concrètement le télétravail dans votre DUERP, la méthode la plus efficace recommandée est de **créer une unité de travail (UT) spécifique nommée "Télétravail"**. La jurisprudence récente de 2025 insiste lourdement sur l'exhaustivité : omettre d'évaluer les risques liés aux appels téléphoniques à distance ou négliger les RPS sous prétexte que le salarié n'est pas dans vos locaux est désormais sanctionné par les juges.

Pourquoi ?

Parce que le télétravail modifie fondamentalement l'environnement de travail. Le diluer dans les familles de risques existantes (par exemple, mettre le risque d'isolement au milieu des RPS classiques des commerciaux) rend la lecture difficile pour un auditeur. Un onglet ou une section dédiée montre immédiatement que vous avez traité le sujet de bout en bout.

V. L'onglet « globalité établissement »

C'est un onglet relatif à l'évaluation globale de l'établissement (vous pouvez également nommer cet onglet "risques transverses" ou "UT globale" par exemple).

LEGALSACE RH

Cette partie est **très fortement recommandée** et répond aux attentes récentes des juges (voir détails dans la fiche pratique comprise dans le pack).

VI. L'onglet « risque épidémique »

Il est indispensable de conserver une ligne ou une section spécifique à la gestion des virus et des risques infectieux dans votre DUERP, même en dehors des périodes aiguës de pandémie.

Cela permet de définir à l'avance une procédure rapide et efficace pour gérer les salariés infectés ou de retour d'une zone à risque, afin d'éviter que l'entreprise ne devienne un relais de propagation.

Pour aller plus loin

En complément de cette évaluation dans le DUERP, il est fortement conseillé de préparer un "Plan de Continuité d'Activité" (PCA) en cas de pandémie. Ce document, qui peut être directement annexé au DUERP, détermine comment organiser le travail en mode dégradé (absentéisme important, restriction des transports) tout en assurant la sécurité du personnel.

VII. Besoin d'être accompagné ?

Si malgré tout, l'exercice de la création ou de la mise à jour de votre DUERP reste complexe pour vous et vos équipes, sachez que vous avez la possibilité d'être accompagné par des experts.

A **LEGALSACE RH**, nous proposons des accompagnements sur-mesure pour la réalisation et la mise à jour de vos DUERP. N'hésitez pas à [nous contacter](#).

VIII. Annexe - Sélection des catégories de risques

Types de risques	Votre entreprise est concernée quand ou si ...	Les dommages possibles sont ...
Ambiances thermiques	<p>Votre personnel est amené à travailler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans des locaux ou véhicules réfrigérés ; - A l'extérieur (intempéries) ; - Dans des locaux chauds ou à proximité d'équipements générant de la chaleur. <p>Votre personnel est amené à manipuler des éléments froids ou chauds.</p> <p>Des plaintes (sensation de froid, de chaud, de courant d'air) vous ont été remontées.</p>	<p>Froid :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques directs : engourdissements, gelures, hypothermie, - Risques indirects : glissades, risques liés à la baisse de dextérité. <p>Chaleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coup de soleil, déshydratation, crampes de chaleur, épuisement thermique, coup de chaleur ; - Risque de brûlure ; - Risque de maladies (affections ORL notamment).
Ambiances sonores	<p>Votre personnel est amené à travailler avec ou à proximité de machines/équipements bruyants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Machines, outils portatifs, engins, etc. <p>L'ambiance générale du lieu de travail est bruyante (par exemple : nécessaire d'élever la voix pour se faire entendre, des plaintes vous ont déjà été remontées).</p>	<p>Risques de troubles auditifs plus ou moins graves (pouvant aller jusqu'à la perte auditive).</p>
Ambiances lumineuses	<p>Votre entreprise est concernée lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'éclairage au poste de travail est insuffisant ou absent ; - l'éclairage est uniquement artificiel ; - le personnel travaille dans des locaux ou en extérieur de nuit ; - le personnel réalise un travail de précision. 	<p>Chutes / blessures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chutes ou blessures (erreurs de perception, manque de visibilité). <p>Fatigue visuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gêne, fatigue visuelle ; - erreurs.

LEGALSACE RH

<p>Rayonnements (Ultra-violets, lasers, Infra-rouges, ionisants, magnétiques)</p>	<p>Votre entreprise est concernée lorsque votre personnel est amené à travailler avec, ou à proximité, de sources de rayonnements, par exemple :</p> <p><u>Rayonnements ionisants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur nucléaire ; - activités médicales et paramédicales (radiologie, chirurgie, cabinets dentaires, centres de traitement du cancer...) - cabinets vétérinaires ; - certains laboratoires d'analyses ; - activités industrielles (contrôle non destructif, produits luminescents...) - opérations de désinfection ou de stérilisation par irradiation. <p><u>Ultra-violets (UV)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux en extérieur (UV solaires : BTP, agriculture, etc.) ; - utilisation ou proximité d'équipements émettant des UV (imprimerie, soudage, désinfection, photothérapie...). <p><u>Infra-rouges</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soudage à l'arc (projection de métal en fusion) ; - travail à proximité de surfaces portées à haute température ; - opérations de séchage (vernis, peinture, bois...), moulage, assemblage, fusion du verre ou des métaux... <p><u>Lasers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation ou proximité de machines intégrant des faisceaux laser. <p><u>Champs magnétiques / électromagnétiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proximité de lignes électriques aériennes ou d'antennes de radiotélécommunications ; - certaines opérations de soudage (par point, à l'arc, sous flux) ; - proximité d'appareils d'imagerie ou de mesure (IRM, spectromètre RMN...). 	<p><u>Rayonnements ionisants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - irradiation, avec conséquences variables selon la dose reçue. <p><u>Ultra-violets (UV)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atteintes cutanées (brûlures, cancers) ; - atteintes oculaires (conjonctivites, cataractes). <p><u>Infra-rouges</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lésions oculaires ; - brûlures cutanées. <p><u>Lasers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lésions oculaires ; - lésions cutanées. <p><u>Champs électromagnétiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échauffement des tissus biologiques ; - stimulation du système nerveux ; - dysfonctionnement d'implants actifs ou passifs (pacemaker, pompe à insuline, certaines prothèses...).
<p>Vibrations (mains-bras, corps entier)</p>	<p>Votre personnel est amené à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser des outils à main vibrants (meuleuses, perceuses, etc.) ; - être en contact avec des éléments vibrants (plan de travail, plancher, etc.) ; - conduire des engins (chantier, manutention, poids lourds, etc.). 	<p><u>TMS / atteintes musculo-squelettiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - douleurs et troubles des membres supérieurs (mains, poignets, coudes, épaules) ; - lombalgies, douleurs cervicales ; - gêne fonctionnelle, limitation des gestes. <p><u>Maladies professionnelles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque de reconnaissance de pathologies liées aux vibrations (ex. troubles vasculaires, neurologiques, lombaires) selon l'exposition. <p><u>TMS / atteintes musculo-squelettiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - douleurs et troubles liés aux contraintes physiques et aux vibrations.

LEGALSACE RH

		<p>Maladies professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque de reconnaissance de pathologies liées à l'exposition.
Travaux hyperbares	<p>Votre personnel réalise des travaux en milieu où la pression est supérieure à la pression atmosphérique, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains travaux publics sous-marins ; - travaux pétroliers ; - percement de tunnels ; - travaux en caisson hyperbare. 	<p>Accidents liés à la pression :</p> <ul style="list-style-type: none"> - barotraumatismes (poumons, oreilles, sinus, dents, tube digestif) ; - intoxication liée aux gaz inhalés ; - accidents de décompression.
Risques chimiques	<p>Votre personnel est amené à travailler avec des produits chimiques (utilisation, mélange, transvasement, nettoyage, etc.).</p>	<p>Intoxication / atteintes à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intoxication aiguë ou chronique ; - allergies ; - brûlures chimiques ; - atteintes par inhalation, ingestion ou contact cutané (gaz, particules, liquides).
Risques liés à l'ambiance atmosphérique (poussières, fibres, fumées, aérosols, vapeurs, gaz...)	<p>Certaines de vos activités sont à l'origine d'émissions de gaz, vapeurs ou poussières, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fumées de soudage ; - gaz d'échappement (garages, ateliers) ; - libération de fibres (amiante, céramique, etc.) lors de travaux ; - production de poussières (bois, silice, farine, produits pulvérulents, etc.) ; - émanations de produits chimiques. 	<p>Intoxications / allergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intoxications ou allergies (inhalation, contact cutané) ; - maladies professionnelles possibles selon les substances et l'exposition.
Risques biologiques	<p>Votre activité expose votre personnel à des agents biologiques, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contact avec des humains ou des produits d'origine humaine (soins, diagnostic, médico-social, services funéraires, élimination de DASRI, etc.) ; - contact avec des animaux ou leurs produits (élevage, animaux domestiques/sauvages, abattage, équarrissage, etc.) ; - industries et laboratoires agroalimentaires ; - assainissement (contact avec des eaux usées) ; - contacts possibles avec le sang ; - présence de tours aérorefrigérantes ouvertes dans l'entreprise. 	<p>Contamination / infection / allergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contamination (agents biologiques) ; - infections plus ou moins graves ; - réactions allergiques.
Risques allergiques	<p>Votre personnel est exposé à des substances allergisantes, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation de produits chimiques (certains peuvent être allergisants) ; - présence de moquette (bureaux, chambres, etc.) ; - contact avec certains aliments (farine, fruits de mer, etc.). 	<p>Allergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allergies cutanées ; - allergies respiratoires.

LEGALSACE RH

<p>Postures contraignantes</p>	<p>Votre personnel est amené à adopter de façon prolongée ou répétitive les postures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - station debout prolongée ; - travail agenouillé ; - bras en l'air ou bras tendus ; - sollicitations des poignets ou du cou ; - dos courbé, incliné latéralement ou en rotation ; - tête penchée en avant ou vers l'arrière, etc. 	<p>Blessures / douleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - douleurs, gênes et limitations fonctionnelles ; - lombalgies, cervicalgies, tendinites. <p>Maladies professionnelles / TMS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque de troubles musculo-squelettiques liés aux postures contraignantes ou répétées.
<p>Gestes répétitifs</p>	<p>Votre personnel est amené à réaliser un même geste plus de 5 fois par minute pendant plusieurs heures (travail à la chaîne, saisie informatique, etc.) ou à effectuer un travail de minutie pendant plusieurs heures (horlogerie, câblage, soudure de circuits imprimés, etc.).</p>	<p>TMS / atteintes musculo-squelettiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - douleurs et troubles liés aux gestes répétitifs (tendinites, canal carpien, etc.) ; - gêne fonctionnelle. <p>Maladies professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque de reconnaissance de pathologies liées aux contraintes répétées.
<p>Manutention manuelle, charge physique</p>	<p>Certains postes exigent du port manuel de charges (éléments lourds, encombrants, etc.) : cartons, sacs, matériel, équipements... de façon occasionnelle ou habituelle.</p>	<p>Blessures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - efforts physiques, écrasements, chocs, faux mouvements ; - douleurs lombaires, entorses. <p>Maladies professionnelles / TMS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque de troubles musculo-squelettiques liés au port de charges et aux postures.
<p>Travail en espace confiné</p>	<p>Votre personnel est amené à intervenir dans des espaces confinés, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - puits, fosses ; - conduites, égouts, collecteurs visitables ; - postes de relevage, postes de dégrillage ; - postes de chloration / d'ozonation (traitement des eaux) ; - galeries longues et étroites ; - citernes, réservoirs, cuves ; - locaux de traitement ou de stockage des boues ; - silos ; - vides sanitaires, caves, etc. 	<p>Accidents graves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - malaise / asphyxie (atmosphère déficiente en oxygène) ; - intoxication (gaz ou vapeurs toxiques). <p>Difficultés de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - difficulté à porter secours à la victime ou à l'évacuer.
<p>Chutes (de plain-pied, de hauteur, d'objets)</p>	<p>Votre entreprise est concernée lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les locaux se présentent sur plusieurs niveaux ; - le sol est en mauvais état ou comporte des obstacles (marches, bordures, etc.) ; - des engins et des piétons circulent dans les mêmes zones ; - le sol peut être rendu glissant ou est glissant ; - le personnel intervient en hauteur ; - des objets / marchandises sont stockés en hauteur. 	<p>Chutes de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chute de plain-pied ; - chute de hauteur. <p>Collisions / heurts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collision entre une personne et un engin en circulation. <p>Chutes d'objets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chute d'un objet ou d'une charge sur une personne.

LEGALSACE RH

Coupures	Le personnel est amené à manipuler des outils, des éléments coupants, tranchants, avec arêtes vives.	Coupures : - coupures, lacérations ; - sectionnement (atteintes graves des membres).
Brûlures	Votre personnel est amené à : - manipuler des éléments chauds ou travailler à proximité d'équipements portés à haute température (pièces, liquides, vapeurs, tuyauteries, etc.) ; - manipuler des produits chimiques corrosifs ; - réaliser des opérations de soudage.	Brûlures : - brûlures thermiques ou chimiques, plus ou moins graves.
Piqûres	Votre personnel manipule des éléments piquants ou perforants (seringues, aiguilles, épingles, morceaux d'os, arêtes, épines végétales).	Piqûres / infections : - piqûres ; - infections possibles selon l'exposition.
Risques liés à des machines dangereuses (sectionnement, écrasement, happement)	Votre activité met en œuvre des machines et équipements présentant des risques de sectionnement, d'entraînement, de happement, de coincement, de perforation	Blessures : - sectionnement, happement, coincement, écrasement, perforation ; - blessures plus ou moins graves.
Risques liés aux engins et appareils de levage	Votre personnel est amené à utiliser des engins mobiles ou des appareils de levage, par exemple : - transpalettes ; - ponts roulants, palans ; - hayons élévateurs ; - ponts élévateurs, transtockeurs ; - chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ; - grues à tour, grues mobiles ; - engins de chantier (télécommandés ou à conducteur porté) ; - plates-formes élévatrices mobiles de personnel ; - grues auxiliaires de chargement, etc.	Accidents liés aux engins / levage : - renversement ou basculement d'équipements ; - chutes de personnes ; - collisions ; - chutes de charges ; - coincements, écrasements.
Risques liés aux engins de chantiers	Votre personnel est amené à conduire des engins de chantier, par exemple : - pelles, engins de fondations spéciales, de forage, de travaux souterrains ; - chargeuses, chargeuses-pelleteuses ; - bouteurs, tracteurs à chenilles, pipe layer ; - finisseurs, machines à coffrage glissant, gravillonneurs, répandeurs, pulvimixer, fraiseuses ; - niveleuses ; - compacteurs ; - tombereaux, décapeuses, tracteurs agricoles ; - chariots élévateurs de chantier, etc.	Accidents liés aux engins : - renversement ou basculement d'équipements ; - chutes de personnes ; - collisions ; - chutes de charges ; - coincements, écrasements.

LEGALSACE RH

Risques routiers (VL, PL, vélo)	Votre personnel est amené à réaliser des trajets routiers dans le cadre de son activité.	Accident de la route : - blessures, décès ; - dégâts matériels.
Risques électriques	Votre entreprise est concernée lorsque : - vos locaux disposent d'une installation électrique dont la vérification périodique n'a pas été réalisée ; - votre personnel réalise des travaux à proximité d'installations électriques ; - votre personnel réalise des travaux d'ordre électrique.	Électrisation / brûlures : - brûlure ou électrisation suite à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension. Incendie / explosion : - départ de feu, incendie, explosion.
Risques d'explosion	Vous mettez en œuvre des produits inflammables. Des poussières ou produits pulvérulents sont présents dans l'atmosphère de travail (farine, bois, poussières de céréales, poussières métalliques ..). Du gaz est utilisé ou produit. Des équipements sous pression sont présents.	Explosion : - brûlures et blessures graves ; - dégâts matériels importants.
Risques d'incendie	Risque d'incendie général ou départ de feu à prendre en compte systématiquement.	Incendie : - brûlures et blessures graves ; - dégâts matériels importants.
Risques liés à la coactivité	Votre entreprise est concernée lorsque : - vous avez recours à d'autres entreprises pour intervenir dans vos locaux ; - d'autres entreprises réalisent des opérations de chargement/déchargement dans vos locaux (livraisons, enlèvements, etc.) ; - vous intervenez dans d'autres entreprises ; - vous réalisez des opérations de chargement/déchargement dans d'autres entreprises ; - le protocole de sécurité / plan de prévention / PPSPS réglementaire est absent.	Accidents liés à la coactivité : - ensemble des risques liés aux interférences entre entreprises et activités (circulation, manutentions, chutes, heurts, etc.).
Organisation des secours	Votre entreprise est concernée lorsque : - le personnel n'est pas formé aux premiers secours ; - les consignes de sécurité / d'évacuation sont absentes ; - les numéros d'urgence ne sont pas affichés ; - la trousse de secours est absente ou non vérifiée / non mise à jour.	Prise en charge tardive : - absence de prise en charge ou prise en charge tardive d'un malade ou d'un blessé. Complications : - aggravation ou complication d'une blessure.
Hygiène collective	Votre entreprise est concernée lorsque : - les locaux sont insalubres, mal entretenus ou le nettoyage est négligé ; - les vestiaires / armoires individuelles verrouillables sont absentes ; - les locaux sociaux (salle de repos, réfectoire) sont absentes ; - les équipements sanitaires sont insuffisants (lavabos, toilettes, etc.) ; - les affichages réglementaires sont absentes.	Risques sanitaires : - risques liés à l'insalubrité, au manque d'hygiène ou à l'absence d'équipements adaptés. Non-conformité réglementaire : - risque d'injonctions / pénalités (non-respect du Code du travail).

Risques psycho-sociaux

<p>Intensité et complexité du travail</p>	<p>Vous êtes concerné par une ou plusieurs de ces situations dans votre entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surcharge ou sous-charge de travail ; - absence ou imprécision d'objectifs ; - exigences contradictoires ; - interruptions de tâches (travail haché, segmenté) ; - activité demandant une forte vigilance / concentration ; - travail isolé (hors de vue ou hors de portée de voix des autres salariés) ; - travail au rendement ou avec objectif chiffré imposé ; - variabilité / imprévisibilité de la charge de travail. 	<p><u>RPS / impacts sur la santé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stress, anxiété ; - risques d'agression ; - baisse de vigilance (impact sécurité). <p><u>Accidents</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - facteur d'aggravation d'un accident (personne non secourue ou secourue tardivement).
<p>Rythme de travail</p>	<p>Vous êtes concerné par une ou plusieurs de ces situations dans votre entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cadence imposée, contraintes de temps ; - travail posté ; - travail de nuit ; - travail le dimanche et les jours fériés ; - heures supplémentaires imposées ; - horaires coupés ou décalés ; - imprévisibilité des horaires ; - amplitude horaire > 10 h ; - astreinte téléphonique avec ou sans intervention ; - postes non pourvus, absences non remplacées. 	<p><u>RPS / fatigue</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fatigue, somnolence (risque d'accident) ; - troubles divers ; - baisse des performances et de la vigilance.
<p>Exigences émotionnelles</p>	<p>Votre entreprise est concernée lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - votre personnel est en contact avec du public (physiquement ou au téléphone) et des tensions existent (clients, usagers, patients, etc.) ; - des actes de violence ou d'agression ont déjà eu lieu ; - les postes comportent de fortes responsabilités (humaines, financières, sécurité) ; - le travail implique une forte charge émotionnelle (ex. empathie, contact avec des personnes en souffrance, etc.). 	<p><u>RPS / impacts sur la santé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stress, épuisement émotionnel ; - anxiété. <p><u>Accidents / agressions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque d'agression ; - risque de blessures.
<p>Ethiques professionnelles, sens du travail, valeur au travail</p>	<p>Vous êtes concerné par une ou plusieurs de ces situations dans votre entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - perte de sens au travail ; - qualité empêchée ; - sentiment d'effectuer un travail inutile ; - conflit de valeurs. 	<p><u>RPS</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stress ; - désengagement / désimplication.
<p>Autonomie de travail et latitude décisionnelle</p>	<p>Vous êtes concerné par une ou plusieurs de ces situations dans votre entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faible latitude de décision dans l'organisation du travail ; - procédures et contrôle excessifs. 	<p><u>RPS</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stress, perte de motivation ; - sentiment de manque de contrôle.

LEGALSACE RH

Rapports sociaux entre collègues	<p>Vous êtes concerné par une ou plusieurs de ces situations dans votre entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">- possibilités d'entraide entre salariés insuffisantes ;- manque de communication transversale ;- manque de reconnaissance entre collègues ;- violence interne / harcèlement ;- difficultés de relations internes (interservices).	<p>RPS :</p> <ul style="list-style-type: none">- stress, conflits ;- risque de violence interne / harcèlement.
Rapports sociaux avec la hiérarchie	<p>Vous êtes concerné par une ou plusieurs de ces situations dans votre entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">- soutien de la hiérarchie directe insuffisant ;- manque de communication verticale ;- manque de reconnaissance par la hiérarchie ;- violence interne / harcèlement.	<p>RPS :</p> <ul style="list-style-type: none">- stress ;- sentiment de manque de soutien ;- risque de violence interne / harcèlement.
Environnement socio-économique	<p>Vous êtes concerné par une ou plusieurs de ces situations dans votre entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">- concurrence ;- incertitude sur l'avenir de l'entreprise ;- changements / restructurations ;- insuffisance de moyens.	<p>RPS :</p> <ul style="list-style-type: none">- stress, inquiétude ;- démotivation ;- baisse de l'engagement.